

Séance du 2 Septembre 1952

L'au mil neuf cent cinquante-deux et le deux Septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montéjeau régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean Bertrand Sufer, Maire.

Étaient présents

M. M. Arnaud - Fujan - Buyet - Biabest - Bourdel - Eau - Bécille - Gaydine - Fages - Lagardelle - Orliac - St. Blancat - Verdier.

M. M. Gattié - Bouché - de Lassus - Courmer - Lagoutte - Leo - Voubielle, absents excusés avaient donné procuration.

Absent non excusé

M. Barthe.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente est donnée, celui-ci est approuvé.

M. Eau - Bécille demande la parole avant la discussion de l'ordre du jour et s'inquiète de connaître pour quelle raison, la Commission des Finances a reporté la décision de commander des tuyaux pour le Corps des Vapeurs - Pompiers.

M. Fujan répond que la Commission a estimé qu'il était temps d'intervenir auprès de l'Administration Supérieure afin que la Ville de Montéjeau ne supporte pas seule, les frais énormes d'équipement et d'entretien du Corps des Vapeurs - Pompiers qui nous fait honneur certes, mais dont l'activité se déploie dans toute la région.

M. St. Blancat fait observer que la moto-pompe appartenant à la Ville, est hors d'usage, le moteur ayant besoin d'être remplacé et que le département pourrait remplacer ce moteur à ses frais, mais qu'alors la moto-pompe deviendrait propriété du département; ce à quoi M. Fujan répond ainsi que M. Arnaud, que cette éventualité leur est absolument indifférente.

M. St. Blancat répond qu'il n'est pas de cet avis.

Le Maire pour conclure, estime qu'il pourra donner d'autres précisions, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Passé à l'ordre du jour.

1°. Examen du compte administratif du Maire pour 1951 - Du compte administratif du B.B - Des comptes de gestion du Receveur Municipal, Ville et Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil désigne le Président de la Commission des Finances, M. Fujan, Adjoint au Maire, pour présider la séance d'examen de ces divers documents financiers.

M. Fujan déclare qu'il est heureux de pouvoir présenter le compte administratif du Maire devant un Conseil au complet, il regrette seulement que les membres de l'opposition n'aient pas cru devoir assister à la réunion de la Commission des Finances, au cours de laquelle un examen approfondi et détaillé des documents qu'il va soumettre à l'approbation de l'Assemblée, a été fait.

Il donne lecture alors de son rapport, relatif au compte administratif du Maire, qui se résume de la façon suivante :

| | |
|---|--------------|
| Le total des excédents des recettes de l'exercice de 1950, a été fixé à : | 12.445.658,- |
| Le total des recettes encaissées en 1951 s'est élevé à : | 20.146.573 |
| Le total des dépenses du même exercice à : | 24.623.304 |

Compte tenu de l'excédent des recettes de l'exercice 1950, le résultat définitif de l'exercice 1951, est un excédent de recettes de : 4.822.354

Le rapporteur explique notamment les raisons pour lesquelles les dépenses effectuées au cours de l'année 1951, ont dépassé les recettes réellement encaissées.

Les dépenses entraînées par la remise en état des divers bâtiments scolaires, ont dépassé les prévisions, d'un peu plus de 9 millions.

Les autorisations spéciales qui ont dû être prises en cours d'année, se sont élevées à 2 millions.

Après avoir donné lecture du détail des autorisations spéciales prises en cours d'année, le rapporteur regrette qu'il n'ait pas été possible de réaliser un emprunt qui aurait permis de répartir les lourdes charges que constituent pour la Commune, les réparations des bâtiments scolaires dans lesquels depuis plus de 25 années, aucun travaux n'avaient été exécutés.

Une observation particulière est faite également sur l'importante dépense entraînée par la remise en état et l'entretien du réseau de distribution potable.

Le rapporteur enregistre que la situation de la Commune présente un excédent de 4.822.354^f et que ce résultat est en concordance absolue avec le compte de gestion et la situation de Caisse du comptable.

L'examen du compte administratif du Bureau de Bienfaisance fait ressortir un excédent de : 126.092.^f

Le rapporteur demande à l'Assemblée d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 1951, le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour le même exercice et les comptes de gestion du Receveur municipal s'y rapportant.

Cette proposition est mise aux voix par appel nominal.

M. Birabent demande la parole et expose les raisons pour lesquelles il s'abstiendra de voter le compte administratif du Maire.

Il estime que les dépenses effectuées dans les divers bâtiments scolaires, tout en étant indispensables, auraient dû faire l'objet d'une mise en adjudication. Il rappelle que la Commission des Travaux avait bien décidé d'engager des dépenses de l'ordre approximatif de un million. Votés à cet effet, mais que le total des travaux ayant dépassé 6 millions, cette particularité aurait dû inciter la Municipalité à faire procéder à une adjudication. Il insiste particulièrement sur le fait qu'il ne conteste ni la nécessité, ni l'utilité des travaux exécutés, mais que pour principe, il ne peut approuver la façon dont ils ont été réalisés.

M. Gau. Biulle après avoir demandé la parole, demande s'il est exact que certains travaux aient été mal exécutés et refaits. Il précise que si lui-même fait partie de la Commission des Travaux, c'est sur l'insistance de M. Arnaud qui a tenu à ce qu'il accepte d'en faire partie, mais il avoue son entière incompétence en la matière.

M. Arnaud, Adjoint au Maire, Président de la Commission des Travaux, répond aux deux interpellateurs. Il précise tout d'abord qu'il est exact que l'importance des travaux exécutés a dépassé les premières prévisions, il expose qu'en l'occurrence, les entrepreneurs chargés de leur exécution, se sont trouvés devant une situation de faits, impossible à prévoir.

C'est ainsi que là où l'on croyait ne devoir remplacer qu'une partie d'une toiture, il est apparu que non seulement la toiture entière, mais encore la charpente était à remplacer exactement comme le plancher de la salle des délibérations du Conseil Municipal qui s'est affaissé brusquement de 20 cm. lors des dernières élections. Il a été constaté que toute la toiture de la maison du Directeur de l'École, était à la veille de s'effondrer et l'on peut imaginer ce qu'il serait advenu si cet accident s'était produit lorsque 200 élèves se trouvaient dans la cour.

D'autre part, il n'a pas été possible de procéder à une mise en adjudication de ces travaux, puisque ceux-ci avaient particulièrement un caractère d'imprévisibilité.

Par contre, et ce conformément à la loi des marchés de gré à gré ont été soumis aux Commissions intéressés d'abord, au Conseil ensuite, pour ce qui concerne l'intégralité des travaux exécutés.

D'un autre côté, il avait été décidé d'un commun accord que ces travaux seraient confiés à des artisans de la Commune et la Commission des Travaux avait fixé sur les indications de M. Maudy, Ingénieur du Service Vicinal, les prix limites aux artisans.

Il considère dans ces conditions que l'intérêt de la collectivité n'a jamais été perdu de vue.

Répondant plus précisément à la demande de M. Cau-Bécille, il reconnaît que certains travaux mal exécutés ont été refaits après visite de la Commission des Travaux qui a refusé la réception de ceux-ci.

Ceci est une preuve supplémentaire de toute l'attention apportée par l'Administration, dans la surveillance des travaux qui ont été exécutés.

M. Cau-Bécille confirme son point de vue et dit qu'il ne votera pas le compte administratif du Maire.

M. Fajou reprenant la parole, s'étonne d'une opposition aussi systématique et rappelle qu'il est extraordinaire que certains membres du Conseil Municipal qui font partie de la Commission des Travaux et des Finances après s'être abstenus d'assister aux réunions auxquelles ils ont été convoqués et au cours desquelles ils auraient eu la possibilité de présenter leurs suggestions ou leurs observations, viennent aujourd'hui sur une situation définitive, présenter une opposition qu'il considère comme injustifiée.

M. Fajou demande ensuite à parole et après avoir déclaré qu'il se considère comme qualifié pour parler des travaux qui ont été exécutés, tout d'abord parce qu'il ne faisait pas partie du Conseil Municipal à cette époque et ensuite parce qu'il a pris part à ces travaux, affirme à l'Assemblée, la nécessité et l'urgence absolue de tout ce qui a été fait.

Il regrette que les Municipalités antérieures aient négligé aussi longtemps l'entretien des bâtiments communaux.

Le Président met au vote le compte administratif du Maire par appel nominal.

Après pointage, le compte administratif est approuvé par 10 voix contre 4.

Ont voté pour : M. M. Arnaud - Fajou - Fajou - Lagardelle - Giliac - St-Blancat - Verdier - Barbis - Soumireu - Soubielle.

Ont voté contre : M. M. Beyret - Birabeut - Bourdel - Cau-Bécille - Gaudine - Bouché - de Lassus - Lagoutte - Leo.

Le compte administratif du Bureau de Bienfaisance est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Maire qui a repris la présidence de la séance invite M. Fajou, Président de la Commission des Finances à présenter le Budget additionnel de l'exercice 1952.

Il est donné lecture article par article des recettes, puis des dépenses du budget additionnel qui se présente de la façon suivante :

Recettes

| | |
|--|------------------|
| L'excédent de l'exercice précédent est : | 4.822.354 |
| Reste à recouvrer. | 562.143 |
| Recettes supplémentaires et nouvelles | 440.894 |
| <u>Total :</u> | <u>8.825.391</u> |

Dépenses

| | |
|--|------------------|
| Reste à payer. | 1.175.210 |
| Dépenses supplémentaires et nouvelles proposées par le Maire : | 4.650.181 |
| <u>Total</u> | <u>8.825.391</u> |

Le Maire demande alors s'il y a des observations au sujet des chiffres qu'il propose.

M. Eau. Cécille demande la parole et expose qu'il ne votera pas les crédits prévus en dépenses au chapitre LXX articles 1 et 2 "Indemnité au Maire et indemnité aux Adjoints"

Il estime en effet, que s'il est normal que le Maire ou ses Adjoints soient remboursés des dépenses qu'ils peuvent être amenés à engager dans l'exercice de leurs fonctions, il ne peut admettre qu'un Maire ou un Adjoint reçoive un traitement.

M. Fages ayant demandé la parole, répond à M. Eau. Cécille que ces dispositions découlent de textes de lois et que pour sa part, il les approuve, car elles permettent aux citoyens modestes de disposer du temps nécessaire pour s'occuper des affaires publiques sans prendre sur leur travail c'est-à-dire sur leur revenu. L'accès au poste de Maire et Adjoint est donc rendu aujourd'hui possible aux ouvriers, alors qu'il est demeuré le privilège trop longtemps à son avis, des classes dirigeantes de la Société.

M. Eau. Cécille maintient son point de vue et déclare qu'il approuvera le budget proposé par le Maire à l'exception de cette dépense particulière.

Dans ces conditions, le Maire fait confirmer par l'ensemble des Conseillers présents, leur approbation sur tous les chapitres, Recettes et Dépenses, qu'il propose et met aux voix les articles 1 et 2 du chapitre LXX des Dépenses "Indemnité au Maire et Indemnité aux Adjoints"

Par 11 voix contre 4 plus 2 abstentions, ces articles sont votés.

Ont voté pour :

M. M. Supel. - Aunaud - Fujan - Fages - Lafardelle - Cluac - S^t - Blancat - Verdier - Battie - Bourcier - Soubielle.

Ont voté contre :

M. M. Buyret - Bourdel - Eau. Cécille - Gaudine - de Lassus - Lagoutte - Lo.

Se sont abstenus

(M). Biralent et Bouché

le budget additionnel de 1952 proposé par le Maire est voté.
 le budget du Bureau de Bienfaisance pour le même exercice
 est voté à l'unanimité des membres présents.

Désaffectation de crédits

Pour permettre le paiement des intérêts dus au vendeur du terrain acquis par la Ville pour la construction du groupe scolaire, le Conseil vote la désaffectation des crédits nécessaires. Le compte exact de ceux-ci est à déterminer. Cette dépense sera de l'ordre d'environ 945.000^f.

Taxe sur les locaux insuffisamment occupés

Le Maire expose à l'Assemblée que renseignements pris, il ressort que le produit de cette taxe n'est pas recouvré en faveur de la Commune. D'autre part, elle n'est applicable que sur les seuls locaux assujettis à la taxe mobilière. Ces renseignements constituent des éléments suffisants pour motiver un revirement dans les décisions prises, aussi croit-il devoir en informer l'Assemblée.

M. Arnaud promoteur de cette taxe qui a défendu le principe devant la Commission des Finances, laquelle a décidé de maintenir la demande d'application, expose les raisons qui incitent à insister pour que le Conseil maintienne sa position.

Après une discussion à laquelle prennent part, M. M. Arnaud - Fages - Fujan - Eau-Béville - Beyret et Birabent, le Maire met la question au vote, à savoir si le Conseil maintient son intention de voir appliquer la taxe sur les locaux insuffisamment occupés à Montrejeau.

Après pointage, le maintient est adopté par :

11 voix contre 9

Ont voté pour :

M. M. Gufer - Arnaud - Fujan - Fages - Lagardelle - Giliac
 St. Blancat - Verdier - Balbie - Soumerac - Soubielle.

Ont voté contre :

M. M. Beyret - Bourdel - Birabent - Bouché - Eau-Béville -
 Vandine - de Rasmus - Lagoutte - Loo.

Lotissement Sentous

M. le Maire fait un exposé de cette question qu'il résume de la façon suivante :

Le 18 juin 1951, j'ai moi-même été le rapporteur devant le Conseil de la proposition faite par M. Sentous, lequel demandait que la Municipalité veuille bien prendre à sa charge les frais d'installation de l'électricité, de l'eau et éventuellement du gaz à établir sur un lotissement qu'il se proposait de créer.

En contre partie, M. Sentous offrait d'abandonner à la Ville, la propriété de la chaussée qu'il établirait au travers de ce lotissement.

M. le Maire fait observer qu'en fait, M. Sentous ne

faisait pas de cadeau à la Ville, puisque cette chaussée faite sur un lotissement devient obligatoirement domaine public, cependant le Conseil Municipal dans le but d'encourager la construction de logements à Montrejeau, considérant qu'il s'agissait en l'occurrence de 33 maisons nouvelles, à acquiescé à la demande de M. Sentous et s'est engagé à assurer la dépense entraînée par l'installation de l'électricité, de l'eau, et sous certaines réserves, du gaz.

M. le Maire rappelle qu'à cette époque lorsqu'il a présenté cette demande devant le Conseil, il était persuadé comme l'étaient certainement les Conseillers Municipaux présents, que M. Sentous construisait lui-même ce lotissement.

Par la suite, les autorisations nécessaires ont été données au demandeur, et par arrêté préfectoral du 18 juin 1952, le lotissement a été autorisé.

M. Sentous a alors demandé à l'Administration Municipale, d'installer l'eau et l'électricité sur son lotissement en même temps que lui-même établirait la chaussée.

Le Maire s'est inquiété de connaître dans quels délais, les constructions projetées seraient édifiées, M. Sentous a alors déclaré qu'il se désintéressait de ce point et qu'il procédait seulement à la vente des lots de terrain.

Il lui a été demandé si dans les contrats de vente de ces lots, un délai était prévu, obligeant les acheteurs à construire. M. Sentous a fait connaître qu'il ne lui était pas possible d'indiquer cette réserve.

Dans ces conditions, M. le Maire lui a fait observer que la question devait revenir devant le Conseil Municipal, car il semblait qu'une interprétation inexacte de la délibération du 28 juin 1951 ait été faite. Cette délibération comporte en effet, l'engagement de participer aux frais du lotissement, et il convient ici de donner à ce terme son sens exact (c'est-à-dire aux frais de construction de 33 maisons).

Il ne pouvait être question dans l'esprit des Conseillers Municipaux, de mettre seulement en valeur un terrain, sans aucune garantie quant aux délais de construction de ces terrains.

Le Maire termine son exposé en faisant part des propositions qui pourraient être faites à M. Sentous.

1°. Paiement par la Ville des aménagements électricité et eau immédiatement, à la condition que M. Sentous s'engage personnellement à ce que au moins, la moitié du lotissement soit construit avant cinq années à compter de 1952.

2°. Ou bien, aménagement immédiat électricité et eau, sous réserve que les lots seraient vendus comportant l'obligation de bâtir dans ce même délai de 5 ans et qu'au moins, la moitié des lots soient vendus à partir de 1953.

M. Annaud demande alors la parole et expose qu'en effet, il ne

peut être question pour les Conseillers Municipaux, de permettre à un particulier de s'enrichir avec l'aide de la Commune.

Cependant il est d'autre part nécessaire d'encourager la construction.

H. a fait des calculs et il cite le résultat approximatif pour M. Sentous de cette opération financière.

H. estime dans ces conditions qu'il pourrait lui être proposé que la Ville fasse immédiatement les frais nécessaires d'aménagement en électricité et eau du lotissement projeté, à la condition que M. Sentous s'engage à rembourser la Ville au fur et à mesure de la construction des habitations.

La discussion s'engage alors, à laquelle prennent part : M. M. Fagus - Cau - Sicille - Arnaud - Pujau - et Lagardelle.

À l'objection qui est faite qu'il ne sera pas possible au lotisseur de vendre des lots si la viabilité n'est pas assurée préalablement, M. le Maire répond qu'en effet, la mise en viabilité est une condition essentielle qui subordonne l'autorisation de vente des lots.

Que cette obligation de mettre le lotissement en viabilité est imposée par la loi au lotisseur et que la Ville n'a jamais entendu se substituer à celui-ci, cette décision aurait été du reste illégale et fort probablement rejetée par l'Administration de Tutelle.

Le demandeur M. Sentous, en sollicitant de M. le Préfet l'autorisation d'établir un lotissement, s'est engagé à le mettre en état de viabilité, c'est-à-dire d'y construire une route, d'y amener l'eau et l'électricité. La Ville de son côté, s'est engagée à participer dans les frais en supportant la dépense d'installation de l'électricité et de l'eau. Cette participation ne peut avoir de sens, qu'autant que le lotissement est réalisé.

Pour conclure la discussion, les diverses propositions émises par le Maire et par M. Arnaud, sont mises aux voix.

À l'unanimité, des membres présents, mandat est confié au Maire pour discuter à nouveau avec M. Sentous et à prendre tout engagement dans les limites des propositions qui viennent d'être exposées.

Hôtel des Finances

Le Maire fait un exposé de cette affaire. Après des tractations qui durent depuis plusieurs années, après avoir changé à la demande de l'Administration des Communes qui représentait l'ensemble des Administrations Financières les plans et devis d'aménagement de l'Hôtel des Finances, à notre surprise désagréable, l'Administration des Communes nous fait connaître qu'il appartient à la Ville de traiter directement avec chacune des Administrations intéressées, Communes, Contributions Directes, et Contributions Indirectes.

La Commission des Finances est d'avis qu'une lettre soit adressée aux diverses Administrations des Finances, sous forme de mise en demeure d'avoir à décider si l'installation de l'Hôtel des

Finances à Montrejeau les intéresse et dans l'affirmative, de faire connaître avant la fin de l'exercice 1952, dans quelles conditions elles loueraient à la Ville cet Hôtel des Finances.

Achat d'un immeuble

M. Arnaud à la demande de M. le Maire expose qu'il a été chargé par la Municipalité d'enquêter sur les possibilités qu'il pourrait y avoir de créer au quartier du plan, une école maternelle. Ce besoin qui s'est fait sentir depuis de nombreuses années, devient impérieux, se enfants en âge de fréquenter une école de ce genre, habitent ce quartier.

Il a été amené à visiter l'ancienne usine Goumet et des tractations ont eu lieu entre le propriétaire et l'Administration Municipale.

Par l'unanimité des membres présents, le Maire reçoit mandat, dans la limite d'un prix fixé par le Conseil Municipal, de discuter et de prendre des engagements à ce sujet.

Diverses demandes de participation de la Ville ou de subvention

a) Comité des Fêtes. Le Comité des Fêtes a demandé la participation de la Ville pour couvrir le déficit de la fête des Provinces Françaises. La Commission des Finances a estimé qu'auparavant, le Comité des Fêtes devait soumettre à l'Administration Municipale, le bilan financier qui lui a été demandé par M. le Maire.

b) S. Club Montrejeaulais. Cette Société a demandé le financement d'un prix du Conseil Municipal (100.000^f) à l'occasion du circuit des 3 Vallées. La Commission des Finances a estimé qu'elle devait examiner préalablement le bilan du Comité des Fêtes avant de donner suite à sa demande.

Le Conseil approuve cette décision.

c) U.S.M. Le montant de la garantie que nous nous étions engagés à payer en cas de déficit à l'occasion du match du 25 Mai dernier, s'élève à 19.000^f. La Commission des Finances a accepté, sauf la voix de M. Arnaud. Le Conseil ratifie ce paiement à l'exception des voix de M. M. Arnaud et Fages.

Questions Diverses

Salage des cuirs à l'Abattoir. La Commission des Finances a fixé le taux de location des locaux réservés pour le salage des cuirs à 12.000^f par an et par utilisateur.

Le Conseil ratifie.

W.C au foirail

Les plans et devis qui sont soumis à l'examen du Conseil, s'élèvent à 400.000^f. La Commission des Finances approuve cette dépense, sous réserve qu'elle soit imputée sur le budget de 1953.

Le Conseil à l'unanimité ratifie la décision.

Bouche de Déversement, rue La Fontaine

La question de la construction de w.c. rue de la Fontaine est à nouveau évoquée et défendue par M. M. Verdier - Eau, Cecille et Fages.

Après discussion à laquelle prennent part outre les Conseillers Municipaux cités, M. M. Fужau - Arnaud et St. Blancut, le Conseil décide le principe de la construction d'un égypt. de déversement dont les plans seront préalablement soumis à la Commission des Travaux

Salle de Gymnastique

Un devis de remise en état s'élevant à 100.000^f a été soumis à la Commission des Finances. M. Arnaud estime qu'un simple blanchissage des murs serait suffisant, ce qui ramènerait la dépense à 90.000^f environ.

Approuvé par le Conseil.

Frais d'honoraires

Pour permettre le paiement des premiers frais dus à l'Architecte, après l'adjudication des travaux de grosses réparations à la Mairie et de construction de w.c. publics au Boulevard, une délibération du Conseil est nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Indemnité à M. Ciadous, Conducteur de Travaux

En 1950, une indemnité de 20.000^f avait été promise à M. Ciadous, Conducteur T.P. à Montrejeau pour surveillance de certains travaux de voirie municipale.

Le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à mandater cette indemnité.

Assurance-décès des Agents Municipaux

Le décret du 2 Mars 1951, fait obligation aux Communes de payer le capital-décès aux fonctionnaires municipaux qui ne sont pas bénéficiaires du régime normal de la Sécurité Sociale.

Les Municipalités se couvrent de ce risque en contractant une assurance spéciale, l'Administration recommande la Caisse Nationale régie directement par l'Etat dont le taux est de 1% des traitements payés. Cependant nous avons reçu des propositions de Compagnies privées et après en avoir discuté, le Conseil est d'avis que ces risques soient couverts par la "Compagnie" de "Secours Vie" au taux de 0,90%.

Réclamation de l'Architecte de Troyes

Cet Architecte, à une certaine époque, a établi un avant-projet de construction d'un Hôtel de Ville sur la grand place (1947). Ce projet n'a pas été suivi d'effet et il serait heureux d'avoir une compensation de ce travail qui ne lui a pas été payé.

À la demande du Maire, l'Assemblée s'autorise à écrire à cet Architecte que la Municipalité lui confiera un prochain travail qui sera à réaliser pour le compte de la Ville.

Contribution des Logements aux fonctionnaires logés

La détermination du logement des fonctionnaires logés doit être faite par une délibération

a) Le Secrétaire Général sera logé à l'Hotel de Ville.

Ce logement doit être attribué dans la nécessité du service, compte tenu de ce que le Secrétaire Général assurera en fait le gardiennage des locaux (Mairie - Bibliothèque - Justice de Paix) et une permanence téléphonique durant les heures de fermeture de l'Hotel de Ville.

Conformément aux dispositions des règlements, ce fonctionnaire bénéficiera du logement et des avantages accessoires, sans déduction de la valeur locative du logement occupé, en raison de ce qu'il déclare abandonner le bénéfice des décrets du 21.9.51 et 20.3.1952.

Le Secrétaire Général a demandé que ces dispositions soient prises uniquement en ce qui le concerne et à titre personnel, ne voulant pas priver son successeur éventuel du libre choix entre le logement et les indemnités dont il s'agit.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Logement du préposé à Mazères

La gratuité du logement ne peut être accordée à un cantonnier titulaire ou auxiliaire de la Ville, du moment qu'il sera spécifié que la gratuité est accordée en contre partie d'un service rendu.

L'Assemblée estime à l'unanimité que la surveillance la nuit des installations de la station de pompage constitue ce service et décide à l'unanimité que le logement sera attribué par nécessité de service.

Irrigation des Coteaux de Gascogne

M. Beyret s'inquiète une fois de plus, de connaître où en sont les travaux d'irrigation des Coteaux de Gascogne.

Le Maire avoue que malgré plusieurs demandes faites à ce sujet, il n'a pas été possible d'obtenir de réponse satisfaisante.

M. Gau. Béville émet l'avis qu'il serait peut être utile que les intéressés fassent une pétition.

M. le Maire promet d'intervenir à nouveau.

Installation d'une lampe, chemin de Sarraquigne

A la demande de M. Gélise, le Conseil à l'unanimité approuve le principe de l'installation d'une lampe au chemin de Sarraquigne.

Le Maire est autorisé à traiter avec l'E.S.F.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée se réunit en Comité Secret pour examiner les demandes d'Assistance.

Assistance

Évaluant les décisions de la Commission d'Assistance qui s'est réunie le lundi 25 août, elle admet :

14 demandes d'A.M.O

- 1 demande d'Assistance aux tuberculeux
- 2 " d'aide aux aveugles et grands infirmes.
- 4 " de carte sociale d'économiquement faibles.
- 2 " d'allocation militaire
- 3 " d'allocation temporaire aux vieux.

Elle rejette :

- 2 demandes d'A.M.G.
- 1 " d'aide aux aveugles et grands infirmes.
- 2 " d'allocation militaire
- 2 " " temporaire aux vieux

La séance est levée à 24^h30.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]